

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de son maire, M. Patrick BAUDEMENT.
Secrétaire de séance : Christelle JOSSINET

Convocation envoyée le 27/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 17**
Nombre de procurations : 2 **Votants : 19**

Membres présents :

Mmes Chantal BERNARD - Aurélie POIROT MAIRE - - Stéphanie DECOSNE - Dominique BARRAUD -- Claudia MENDES - Valérie MICHAUT - Isabelle HAUTOT- Christelle JOSSINET- Aurore DEFONTAINE
M. Patrick BAUDEMENT - Alain de MACEDO – Alexandre HEDDAR- Frédéric LACROIX - Nicolas BIROT - Pierre SEGALA -Frédéric BOUYER- Gérard PRYZLUSKI

Membres excusés :

Nicolas ETIENNE a donné procuration à A DE MACEDO
Babette RHODDE a donné pouvoir à A DEFONTAINE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Christelle JOSSINET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un rapport supplémentaire doit être inscrit à l'ordre du jour : il s'agit du désherbage de la bibliothèque. Le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Vote : 19 pour

2. INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- AJOUT DE TARIFS-MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2021

Monsieur De Macedo explique que suite à l'organisation d'une fête foraine et d'un vide grenier, de nouveaux tarifs relatifs à l'occupation du domaine public sont à instaurer.

Pour la fête foraine, il est proposé d'instaurer une tarification forfaitaire en fonction du type d'implantation.
Ainsi les tarifs seraient les suivants :

- tarif journalier pour un manège : 20 euros
- tarif journalier pour un magasin/boutique autre que manège : 10 euros

Pour le vide grenier, il est proposé d'instaurer un tarif spécial différent de celui appliqué pour le marché hebdomadaire. Un tarif de 3 euros le mètre linéaire sera ainsi proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs précités.

Vote : 19 pour

3. SUBVENTION SECURITE ROUTIERE

Madame Dominique Barraud explique que le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 21 mars dernier sur l'attribution des subventions aux associations.

La sécurité routière a également déposé une demande. Ils interviennent en effet chaque année auprès de l'école élémentaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention à la sécurité routière d'un montant de 250 euros.

Vote : 19 pour

4. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES SOUMISES A VACATION

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer l'exécution des mesures de police applicables, un certain nombre d'opérations funéraires doivent s'effectuer dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du maire, en présence d'un agent municipal assermenté. Certaines de ces opérations doivent faire l'objet du versement d'une vacation.

Ainsi il revient au conseil municipal de fixer le montant de la vacation funéraire. Le montant de 20 euros la vacation sera ainsi proposé à la commission finances et au conseil municipal.

Les opérations funéraires concernées seront ainsi les suivantes :

- la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- la fermeture du cercueil et la pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, instaure le tarif précité.

Vote : 19 pour

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur De Macedo explique suite à une demande de remboursement exceptionnelle, il est nécessaire de prendre une première décision modificative afin de permettre celui-ci. En effet, aucun crédit n'a été prévu dans la ligne des remboursements exceptionnels.

Il est donc nécessaire :

- de prévoir à l'article 6718 la somme de 200 euros pour permettre le remboursement ;
- de ponctionner à l'article 6188 la somme de 200 euros ;

Ainsi la décision modificative numéro 1 du budget de l'école de musique s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM	CHAPITRE	ARTICLE	PROPOSITION MONTANT DM
Chapitre 11 Charges à caractère général	6188	-200			
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	6718	+200			
TOTAL			0		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget de l'école de musique telle que présentée ci-dessus.

Vote : 19 pour

6. UTILISATION DES SALLES DE LA MAIRIE AUX ASSOCIATIONS

Madame Barraud explique que par délibération numéro 2021-17 du 11 mars 2021, le conseil municipal avait instauré un tarif de location des salles de la mairie aux utilisateurs.

Cependant, les associations communales n'ont pas de lieu de rencontre pour leurs assemblées générales ou leurs réunions précédents des événements. L'occupation des salles de la mairie est donc nécessaire plusieurs fois par an, ce qui engendre un coût non négligeable pour les associations. Le but de la commune étant de favoriser l'organisation d'événements et de faire vivre les associations, il sera ainsi proposé au conseil municipal de rendre l'occupation des salles de la mairie gratuite pour les associations communales. L'occupation de ces salles par les associations sera néanmoins soumise à inscription auprès de la mairie au moins 7 jours avant la date de réunion souhaitée.

*Madame Michaut demande si les associations pourront occuper plusieurs fois cette salle.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la gratuité de la location des salles de la mairie aux associations.

Vote : 19 pour

7. FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DU MENAGE DE LA SALLE DES FETES

Madame Bernard explique que suite à la notification des nouveaux tarifs du ménage de la salle des fêtes par l'entreprise SNS, il convient par délibération de fixer les nouveaux tarifs du ménage qui sera refacturé aux associations :

Les tarifs seraient ainsi les suivants :

OBJET	TARIFS
Petite salle des fêtes (sans cuisine)	39.37 €
Petite salle des fêtes avec cuisine	45.70 €
Grande salle des fêtes (sans cuisine)	97.95 €
Grande salle des fêtes (avec cuisine)	104.11 €
Petite et grande salle (avec ou sans cuisine)	123.70 €

Madame Mendes demande quelles sont les missions de l'entreprise de nettoyage.

Madame Bernard répond qu'ils nettoient les sanitaires, les sols. Le paiement est obligatoire pour les associations.

Monsieur PRZYLUSKI demande quand la convention a été conclue.

Monsieur le Maire répond que la convention a été conclue il y a 3 ans et qu'une mise en concurrence sera relancée cet été.

Monsieur Bouyer demande si les tarifs sont bien TTC. Il lui est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les tarifs du ménage de la salle des fêtes tels que présentés ci-dessus.

Vote : 19 pour

8. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

En application du code de procédure pénale et comme chaque année, il appartient au conseil municipal de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assise dressée au siège de la Cour d'Assises par une commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale.

Il convient ainsi de tirer au sort un nombre triple de noms de celui du nombre de jurés à partir de la liste électorale générale de la commune.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 333 du 18 mars 2022, le nombre de jurés étant de 2, il conviendra de tirer au sort 6 noms.

Après le tirage au sort, les noms retenus sont les suivants :

M. ATIPOT Arsène

M. CHOPIN Colette

M. DURAND Alexis

Mme EL ABDALLAOUI ALAOUI épouse MACHACH Imane

Mme MORINI Karine

M. WAHBI Anouar

9. DENOMINATION DES ECOLES

Monsieur Frédéric LACROIX propose de nommer les écoles maternelles et élémentaire Primo Tavan. Il précise qu'il s'agit de la personne qui a construit les écoles.

Monsieur le Maire précise que la famille sera contactée par écrit pour confirmer leur accord oral. Une plaque sera commandée et une cérémonie aura lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le nom de « PRIMO TAVAN » pour les écoles maternelle et élémentaire.

Vote : 19 pour

10. DELIBERATION RELATIVE AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES- MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-80 DU 6 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire explique que par délibération du 6 décembre 2021, le conseil municipal avait pris une délibération sur la réglementation des heures supplémentaires et complémentaires au sein de la commune. Il avait été précisé dans l'article 3 de ladite délibération que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées ne pouvaient qu'être récupérées.

A la demande de l'employeur, des heures supplémentaires sont faites par les agents administratifs pour l'aide à la tenue des bureaux de vote les dimanches des élections. Il est proposé que seules les heures effectuées pour ce motif par des agents administratifs puisse être rémunérées au taux en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la rémunération au taux en vigueur des heures supplémentaires et complémentaires effectuées pour l'organisation des élections par les agents administratifs communaux. Il sera précisé que les autres heures supplémentaires et complémentaires ne donneront lieu à aucune rémunération et seront récupérées.

Vote : 19 pour

11. REMBOURSEMENT SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 3 du règlement de la salle des fêtes modifié lors du conseil municipal du 27 janvier 2020, il est possible de rembourser les locataires pour les cas exceptionnels et après avis du comité de gestion.

Une demande de remboursement a été faite. Le comité de gestion a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le remboursement de la somme de 322.50 euros au locataire.

Vote : 19 pour

12. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE REMplacement DE FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES

Monsieur le Maire explique que afin de permettre le remplacement des agents administratifs en congés cet été, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des contractuels afin de pourvoir à leur absence. Les postes concernés sont ceux de l'agence postale et du secrétariat de mairie.

Il appartiendra à Monsieur le Maire de déterminer le montant de la rémunération et le niveau de recrutement retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour le remplacement de fonctionnaires absents pendant les congés estivaux.

Vote : 19 pour

13. AUTORISATION DE DESHERBAGE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du vide grenier, une opération de désherbage des livres de la bibliothèque aura lieu.

Les tarifs pratiqués seront ceux fixés lors du dernier désherbage, à savoir 1 euro le livre et 0.50 euro le magazine.

Monsieur de Macedo demande combien d'ouvrages sont concernés. Monsieur le Maire répond qu'il y en a 785. Il précise qu'il sera possible soit de racheter des livres avec l'argent récolté soit d'en faire bénéficier une association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le désherbage des livres de la bibliothèque.

Vote : 19 pour

QUESTIONS DIVERSES

Question posée par Monsieur Przyluski

Monsieur Przyluski a posé une question concernant les travaux rue de la tourelle et rue de la rente Logerot. Il souhaite que ce sujet soit discuté en conseil.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Heddar a présenté en réunion travaux le budget alloué par Dijon Métropole. A ce jour l'étude commandée par la métropole n'est toujours pas rendue. Les travaux se feront sur 3 ans. Le budget alloué pour la partie intermédiaire située entre le cours du château et l'entrée au quartier des Charmes du petit Bois s'élève à 135 000 euros pour 2022.

Il précise que cette portion a été choisie en priorité car :

-la portion située rue de la tourelle au niveau de la cantine pourra être abimée par les travaux d'extension de la cantine scolaire et qu'il vaut donc mieux attendre que lesdits travaux soient terminés ;

-la portion située après l'entrée du quartier jusqu'à la sortie du village fera l'objet d'un projet d'aménagement entre le BAFU et la Métropole qui n'est pas encore communiqué ;

Concernant les travaux réalisés en 2022, la Métropole n'a encore rendu aucun document. Lorsque le projet sortira, la commission travaux et le conseil municipal seront informés. Il est seulement précisé que la commune a demandé à ce que des travaux de limitation de la vitesse aient lieu et que des trottoirs soient réalisés de chaque côté de la chaussée (ce qui engendrera la réfection obligatoire du mur du cimetière en 2023).

Mme Poirot Maire ajoute qu'une piste cyclable a été demandée

Monsieur de Macedo remarque que même si le conseil est opposé la métropole reste compétente.

Mme Michaut remarque que l'entrée du quartier route de Domois est dangereuse et que les travaux réalisés par la Métropole ne sont pas satisfaisants.

Mme Poirot Maire précise que la métropole a expliqué que la largeur correspondait à celle d'une entrée de quartier et qu'il faudra ensuite réduire la largeur de la voie le long des bassins et faire des chicanes pour continuer à réduire la vitesse.

Monsieur Pryzluski demande quand les travaux rue de la Rente Logerot sont prévus.

Il est répondu en septembre 2022 en principe.

Date du prochain conseil municipal

La date du prochain conseil est fixée au jeudi 16 juin.

Fait à Perrigny-lès-Dijon, le 3 mai 2022

Le Maire,

P. BAUDEMENT